

Statuts de l'Association

Boucle de Montesson, Mobilités et Qualité de Vie

B2MQV

(Loi du 1^{er} juillet 1901)

ARTICLE 1

NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Boucle de Montesson, Mobilités et Qualité de Vie

B2MQV

(Bezons, Carrières-sur Seine, Chatou, Croissy-sur-Seine, Le Pecq, le Vésinet, Montesson et Sartrouville)

ARTICLE 2

BUT, OBJET

Boucle de Montesson, Mobilités et Qualité de Vie a pour objet de :

- 1- Favoriser la mobilité par tous moyens de transport pour se déplacer, de manière plus sûre, plus accessible, plus écologique et plus confortable.
- 2- Favoriser l'accès des habitants et des acteurs de la vie économique et sociale de la boucle : aux pôles d'échanges multimodaux (gares routières, ferroviaires, aéroport etc.), aux zones d'activités (travail, commerce, scolaire...), aux services médicaux et à tout autre service nécessaire à la qualité de vie.
- 3- Préserver la qualité de vie, l'environnement dans la Boucle et plus spécifiquement dans les quartiers intercommunaux situés à la frontière des différentes communes de la Boucle de Montesson et notamment le territoire couvrant les villes de : Bezons, Carrières-sur-Seine, Chatou, Croissy-sur Seine, Houilles, Le Pecq, Le Vésinet, Montesson et Sartrouville.

L'association œuvre dans l'intérêt de tous les citoyens, usagers des transports publics au-delà de leurs appartenances à telle ou telle commune. Dans ce sens, elle est apolitique et travaille avec toutes les parties prenantes et intervenantes dans les domaines qui l'intéressent.

Elle défend les intérêts des usagers et œuvre pour faire connaître leurs attentes en termes de mobilités à l'intérieur et à l'extérieur de la boucle et pour favoriser leurs accès à leurs lieux de travail, de loisirs, de scolarité, de vie quotidienne et sociale dans des conditions respectueuses de leurs besoins, de leur sécurité, de leur temps, et de leur environnement.

Elle se positionne comme l'interlocutrice des pouvoirs publics, des collectivités territoriales et de leurs délégataires sur tout projet qui pourrait avoir un impact sur le Plan Local de Déplacement et notamment toute modification, restructuration, projet d'urbanisation ou autre.

Elle se propose d'être force de proposition pour améliorer, adapter, innover et inventer des solutions dans le domaine afin d'optimiser l'offre du service aux besoins de la population.

ARTICLE 3

SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à la Mairie de Montesson à l'adresse suivante :

Place Roland-Gauthier, 78362, Montesson

Il peut être modifié par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4

DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5

COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

Peuvent adhérer à l'Association des personnes morales et des personnes physiques.

ARTICLE 6

ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction sous réserve de :

- du bulletin d'adhésion dûment rempli ainsi que du versement de la cotisation annuelle.
- de l'agrément du conseil d'administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Le Conseil d'administration peut déléguer cette mission au bureau.

ARTICLE 7

MEMBRES, COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui versent annuellement une cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association, ils sont dispensés de cotisations

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée largement supérieur à la cotisation annuelle.

ARTICLE 8

RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission.
- b) Le décès
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par écrit à fournir des explications devant le bureau.

ARTICLE 9

AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10

RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations
- 2° Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, de la Communauté d'Agglomération et des Communes.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur et notamment des donations et legs.

ARTICLE 11

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.

Elle se réunit annuellement.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées des membres présents ou représentés.

En cas d'égalité la voix du président est prépondérante.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Les votes sont comptabilisés à main levée ou selon les modalités fixées par le règlement intérieur.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Le nombre de représentation est limité à deux par personne présente.

ARTICLE 12

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées des membres présents ou représentés.

Le nombre de représentation est limité à deux par personne présente.

ARTICLE 13

CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 27 membres au maximum, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Les sièges sont répartis par collège :

- Collège des personnes physiques :

- Les membres fondateurs au maximum 15 membres.
- Les membres élus issus des communes de : Bezons, Carrières-sur-Seine, Chatou, Croissy –sur Seine, Houilles, Le Pecq, Le Vésinet, Montesson et Sartrouville

- Collège des personnes morales : 3 membres élus par le collège des personnes morales en son sein

Le Conseil d'Administration peut inviter des experts et des partenaires.

Le conseil d'Administration est renouvelé chaque année par tiers. Les deux premières années en l'absence de membres démissionnaires, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances sur les postes du bureau (article14), le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ces membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14

LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé de :

- 1) Un(e) président(e).
- 2) Deux vice-président(e)s, représentant les communes ayant le plus d'adhérents.
- 3) Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) secrétaire adjoint(e)
- 4) Un(e) trésorier(e), et, si besoin est, un(e)- trésorier(e)- adjoint(e).

ARTICLE 15

INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 16

REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 17

DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE 18

LIBERALITES

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives.

Fait à Montesson, le 1^{er} juin 2018

Signature du Président :

Philippe DELECLUSE

Signature du Vice-président – Commune de Chatou

Shiraz DUMAS

Signature du Vice – Président –Commune de Montesson

Thierry GALLET

Signature de la Secrétaire :

Agnès COLSON

Signature de la Trésorière :

Chantal LALLET